Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-030**
Point n° 5.1.1

PROGRAMME D'ACQUISITION : LAC DE MADINE – ETANG DE BRUNY (NONSARD-LAMARCHE – MEUSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Etang de Bruny – Meuse – Commune de Nonsard-Lamarche (création) : 36 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie

ETANG DE BRUNY - nouveau périmètre (30 ha) - commune de Nonsard-Lamarche

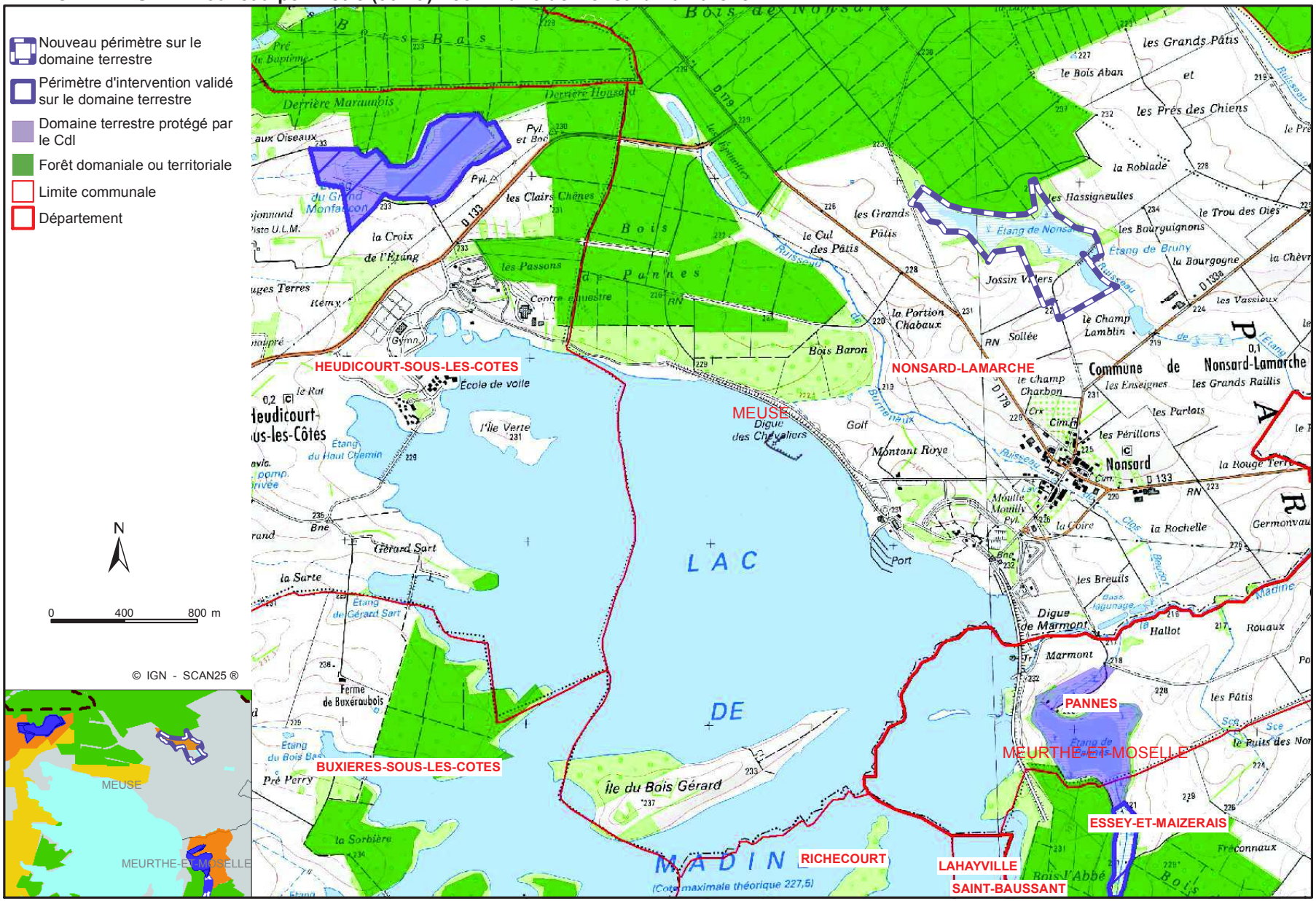

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-031**
Point n° 5.1.2

PROGRAMME D'ACQUISITION : LAC LEMAN – LES MARTERETS (EXCENEVEX – HAUTE-SAVOIE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Les Marterets – Haute-Savoie – Commune de Excenevex (création) : 3,3 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie

LES MARTERETS - nouveau périmètre (3,3 ha) - commune d'Excenevex

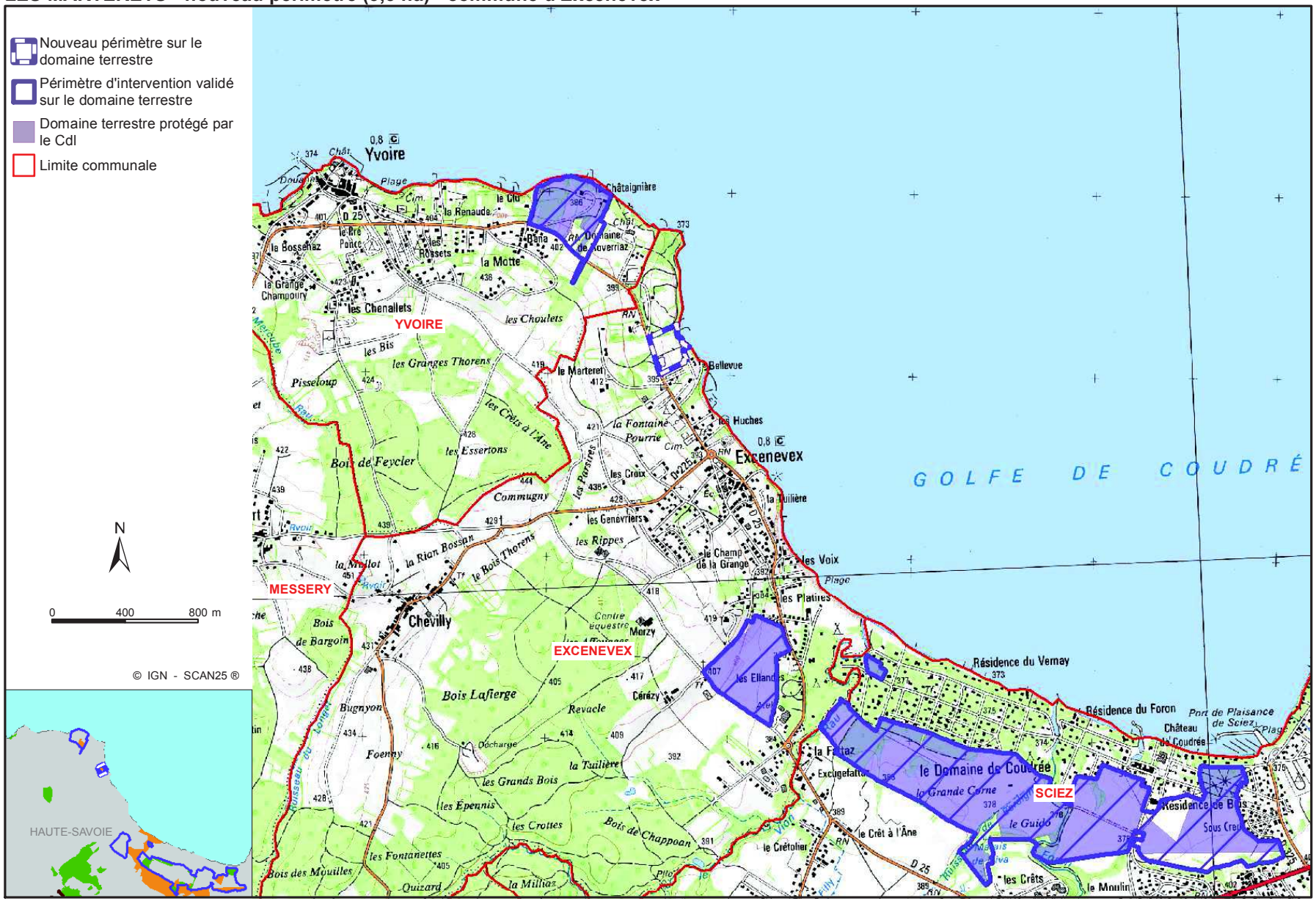

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-032**
Point n° 5.1.3

PROGRAMME D'ACQUISITION : ESTUAIRE DE L'ORNE (MERVILLE-FRANCEVILLE – CALVADOS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Estuaire de l'Orne – Calvados – Commune de Merville-Franceville (extension) : 27 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 813 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

ESTUAIRE DE L'ORNE - extension DPM (26,8 ha) - commune de Merville-Franceville-Plage

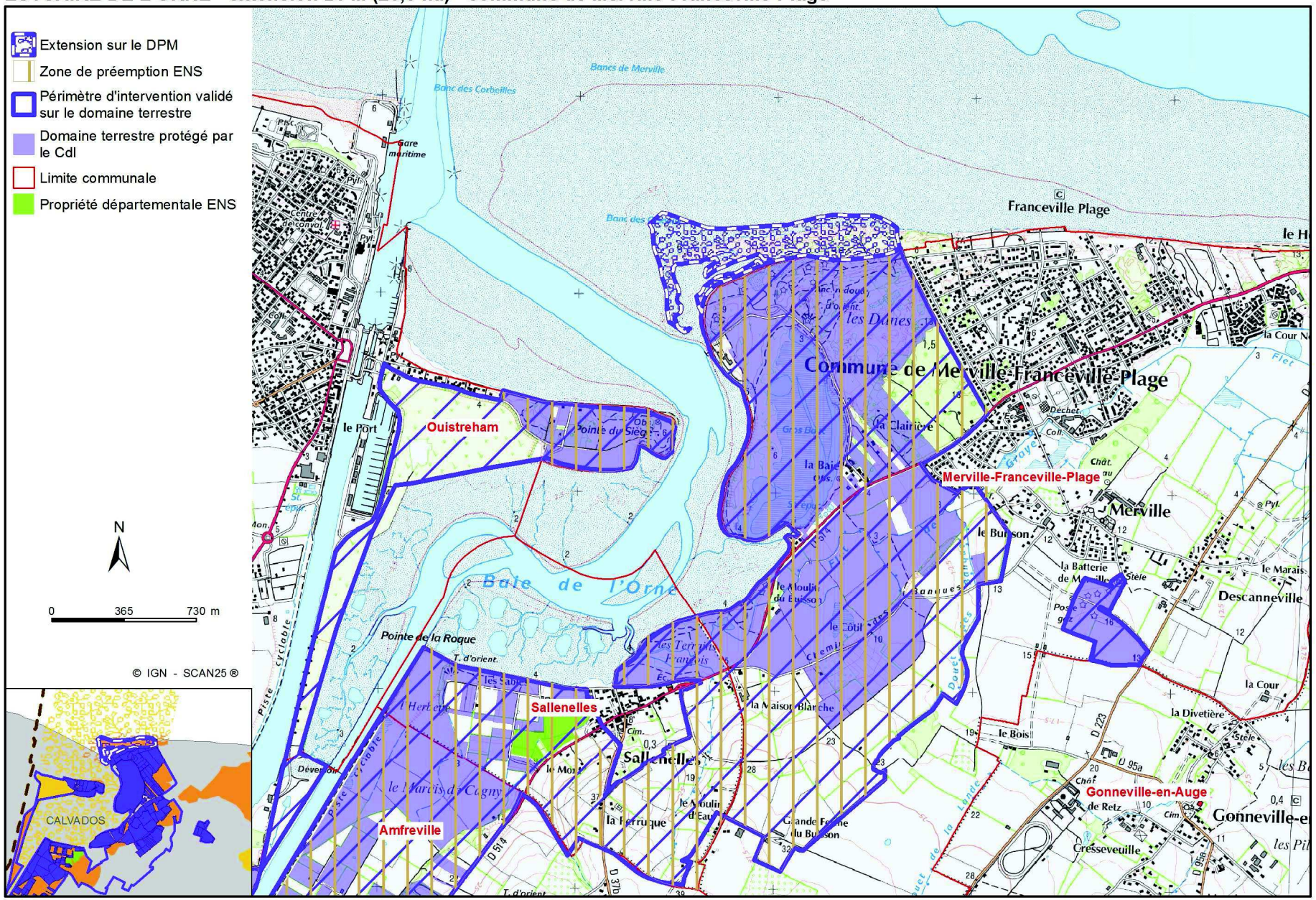

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-033**
Point n° 5.1.4

PROGRAMME D'ACQUISITION : CEZEMBRE (SAINT-MALO – ILLE-ET-VILAINE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Cézembre – Ille-et-Vilaine – Commune de Saint-Malo (extension) : 46 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 57 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

ILE CEZEMBRE - extension DPM (46 ha) - commune de Saint-Malo

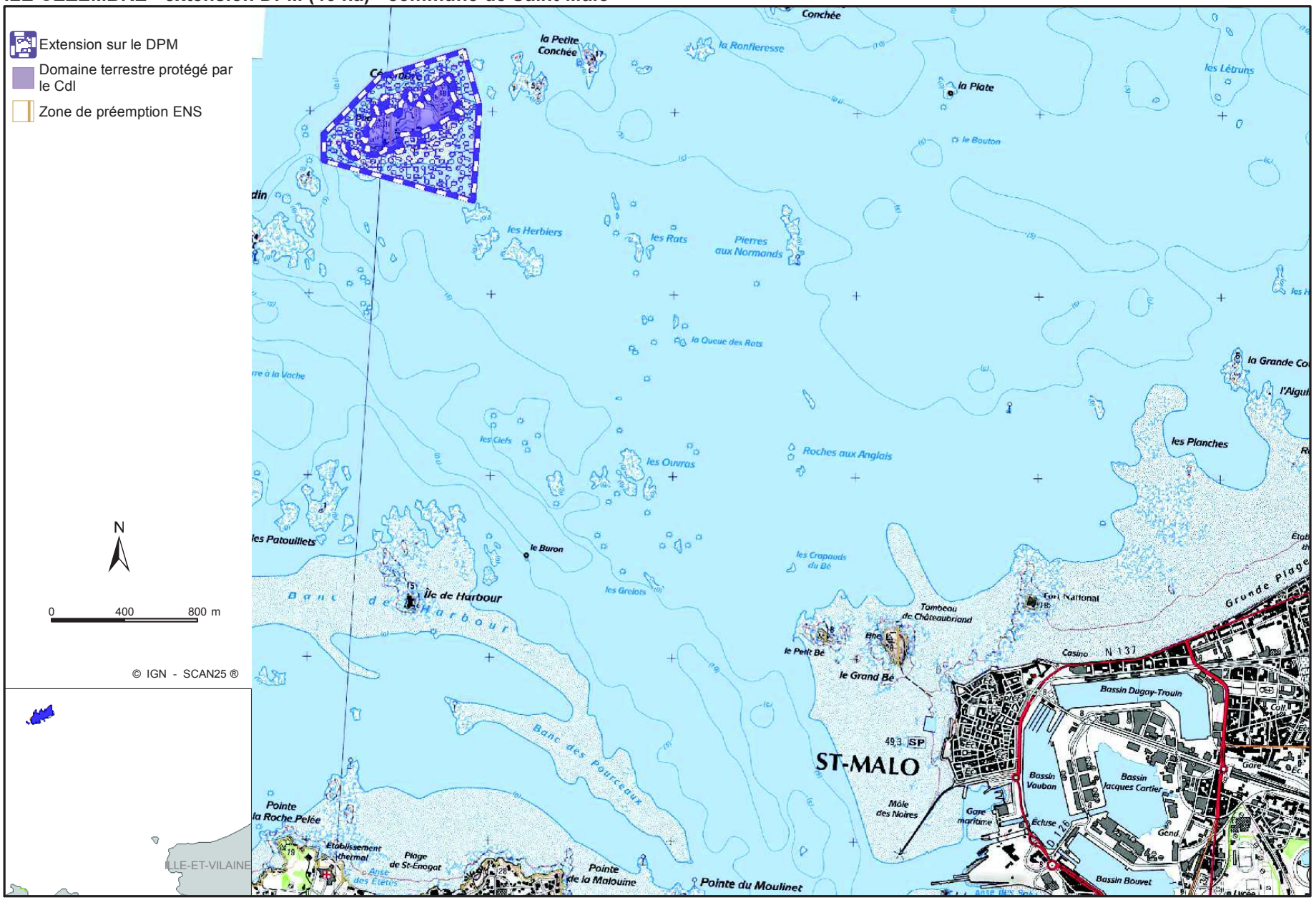

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-034**
Point n° 5.1.5

PROGRAMME D'ACQUISITION : COTE DE PENTHIEVRE (HILLION – COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côte de Penthièvre – Côtes d'Armor – Commune de Hillion (extension) : 50,6 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 510 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

COTE DE PENTHIEVRE - extension terrestre (37.77 ha) - extension DPM (12.83) - commune de Hillion

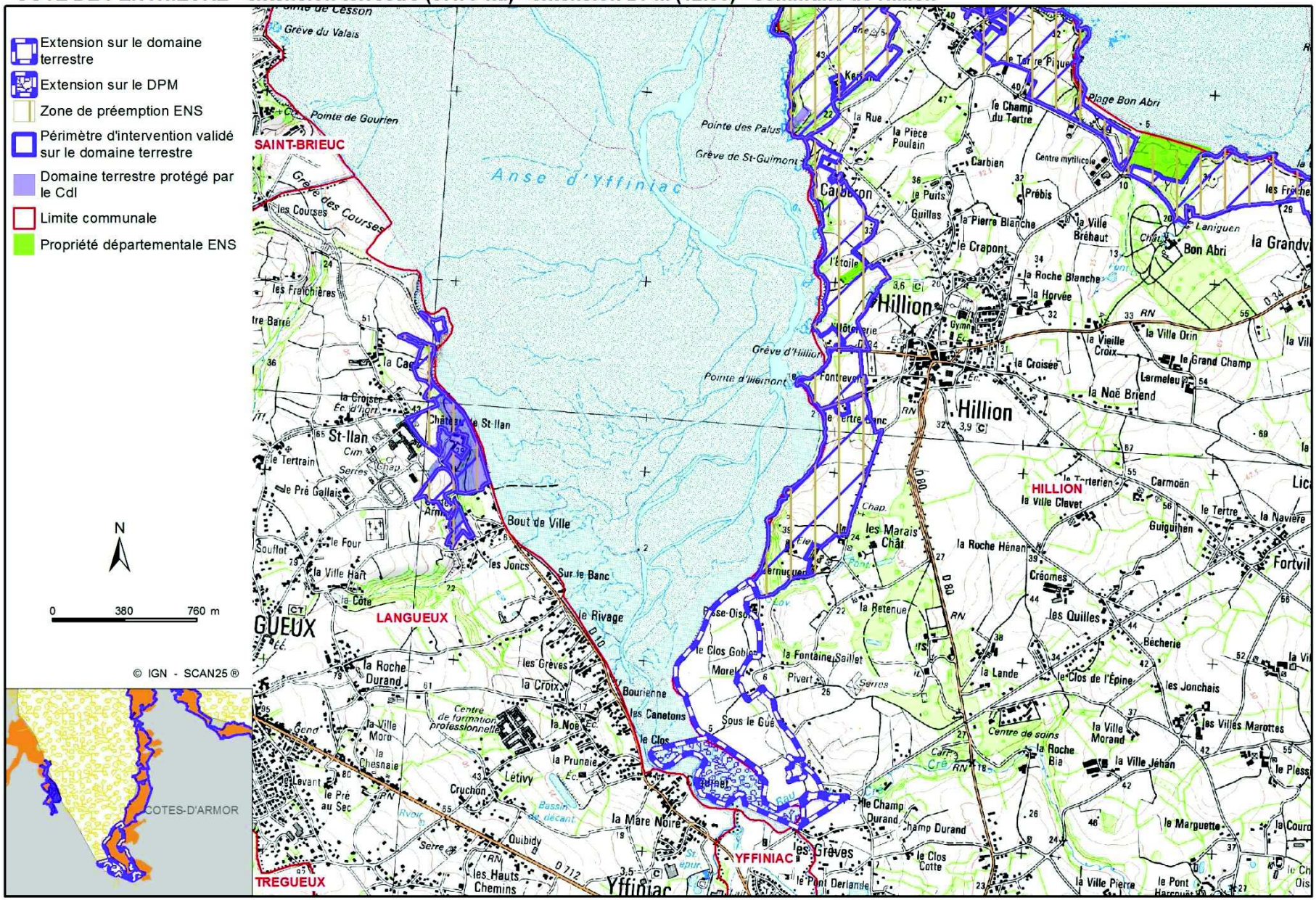

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-035**
Point n° 5.1.6

PROGRAMME D'ACQUISITION : SILLON DU TALBERT (PLEUBIAN – COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Sillon du Talbert – Côtes d'Armor – Commune de Pleubian (extension) : 838 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1083 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

SILLON DU TALBERT - extension DPM (838.33Ha) - commune de Pleubian)

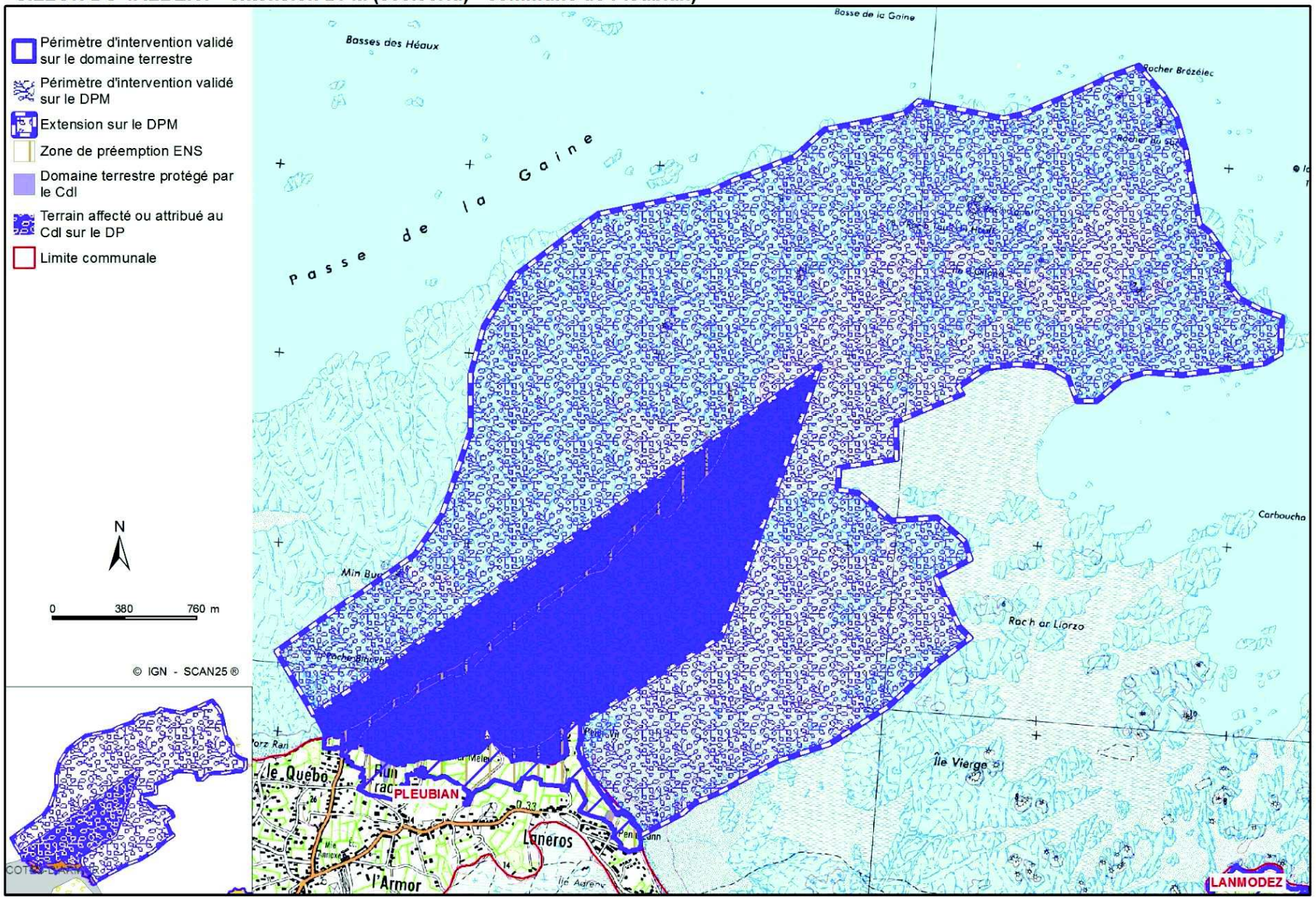

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-036**
Point n° 5.1.7

PROGRAMME D'ACQUISITION : RIA D'ETEL (LANDAUL – MORBIHAN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Ria d'Etel – Morbihan – Commune de Landaul (extension) : 37 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 451 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

RIA D'ETEL - extension terrestre (37.66ha) - commune de Landaul

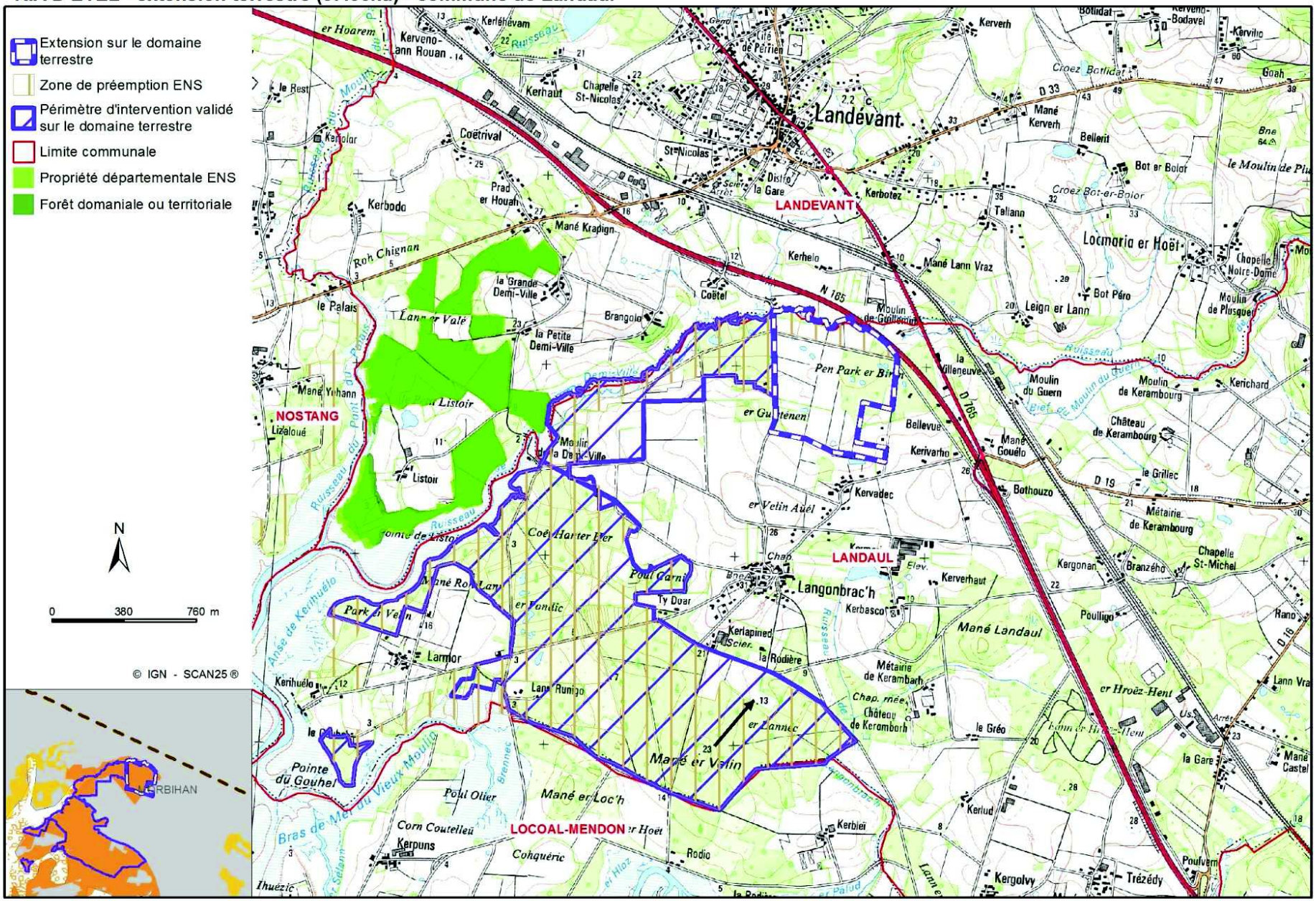

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-037**
Point n° 5.1.8

PROGRAMME D'ACQUISITION : CAMICAS-L'EDEN (LA TESTE DE BUCH, ARCACHON – GIRONDE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Camicas-l'Eden – Gironde – Communes de La Teste de Buch et d'Arcachon (extension) : 21 ha (Camicas) et 150ha (L'Eden)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 482 ha.

Le président

Hubert Déjean de la Batie

CAMICAS-EDEN- extension nord (21 ha) - communes Arcachon et La Teste de Buch

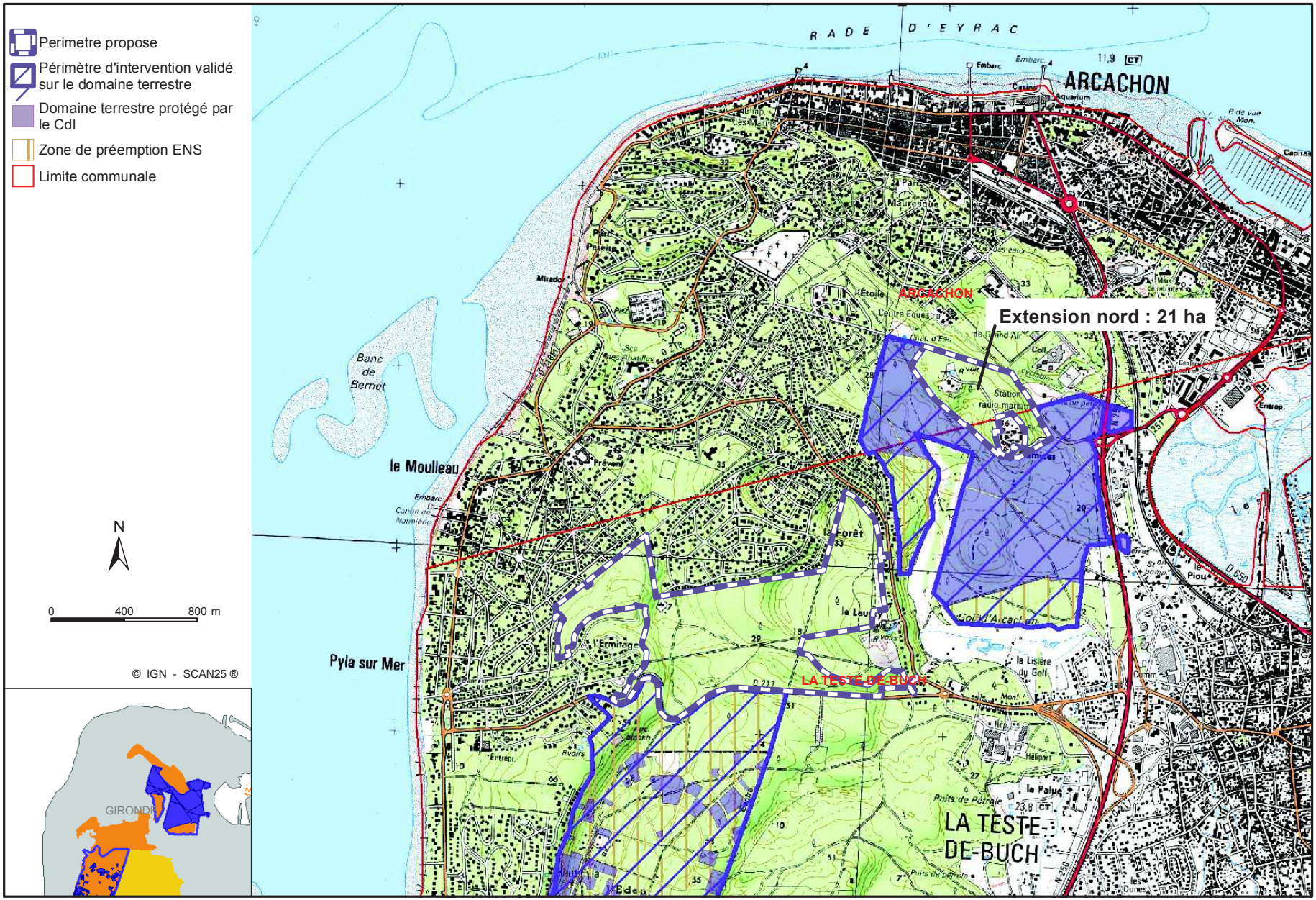

CAMICAS-EDEN- extension sud (150 ha) - commune de La Teste de Buch

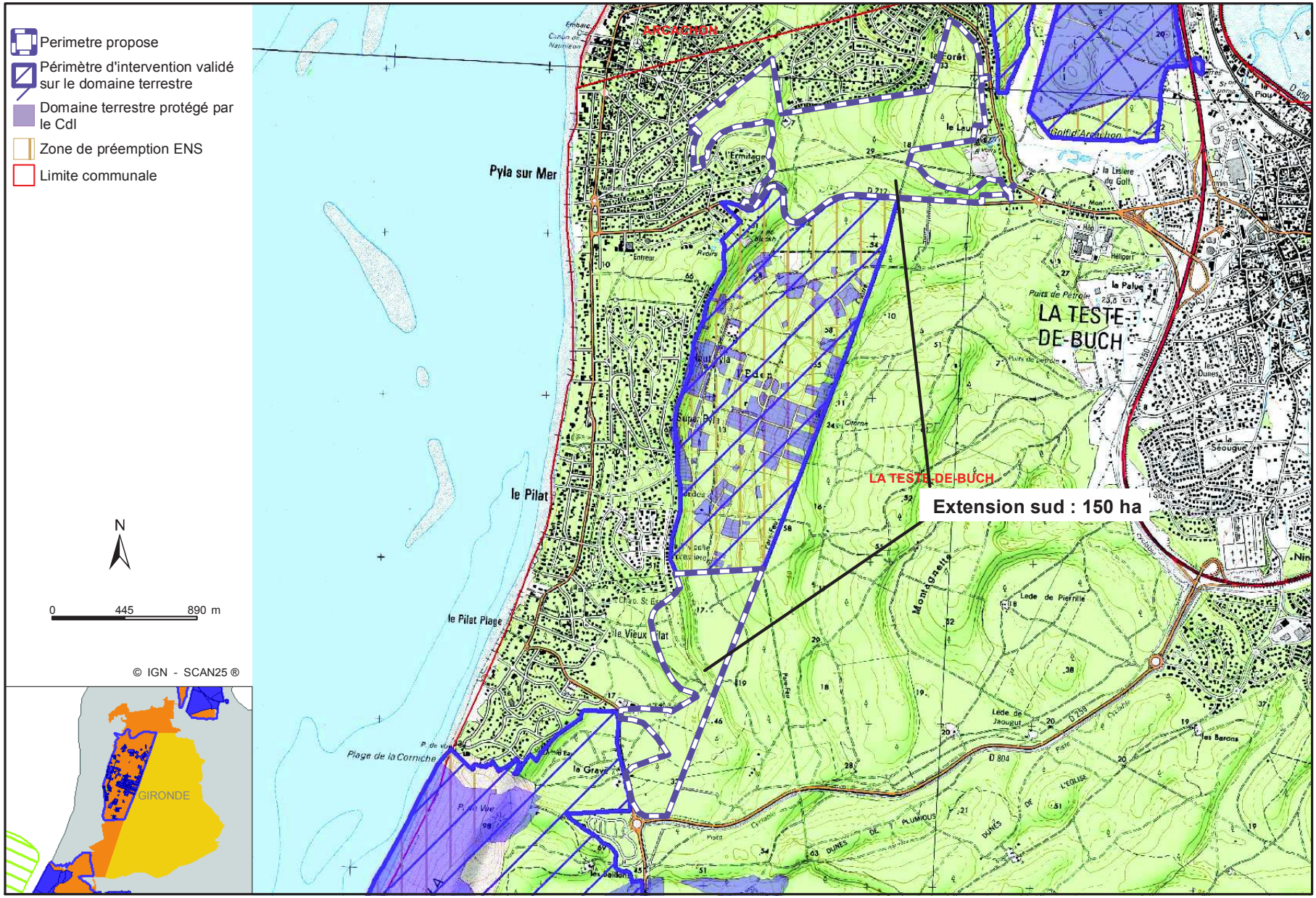

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-038**
Point n° 5.1.9

PROGRAMME D'ACQUISITION : PRES SALES EST DE LA TESTE DE BUCH (LA TESTE DE BUCH – GIRONDE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Prés salés Est de la Teste de Buch – Gironde – Commune de La Teste de Buch (extension) : 13 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 94 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

PRE SALES EST DE LA TESTE DE BUCH - extension (13 ha) - commune de La Teste de Buch

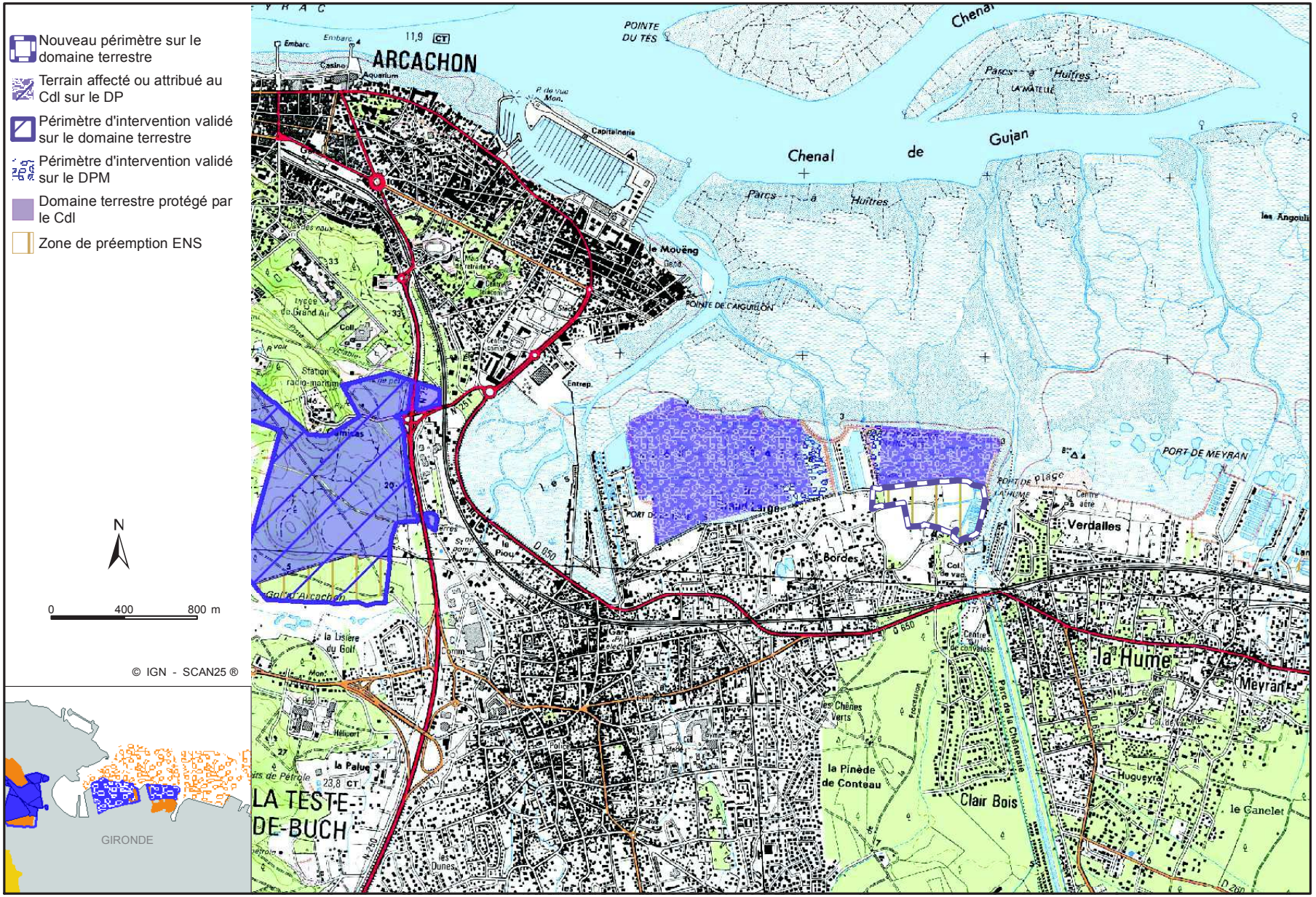

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-039**
Point n° 5.1.10

PROGRAMME D'ACQUISITION : RIVES DU RHONE (ARLES, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE – BOUCHES DU RHONE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Rives du Rhône – Bouches du Rhône – Communes de Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (extension) : 871 ha

Dans le cadre de cette extension, le Conseil d'administration autorise le changement de nom du site « Bois de Tourtoulen » (ancien nom) en « Rives du Rhône » (nouveau nom)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 915 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

RIVES DU RHÔNE - Extension (871 ha) - Communes d'Arles & Port-Saint-Louis-du-Rhône

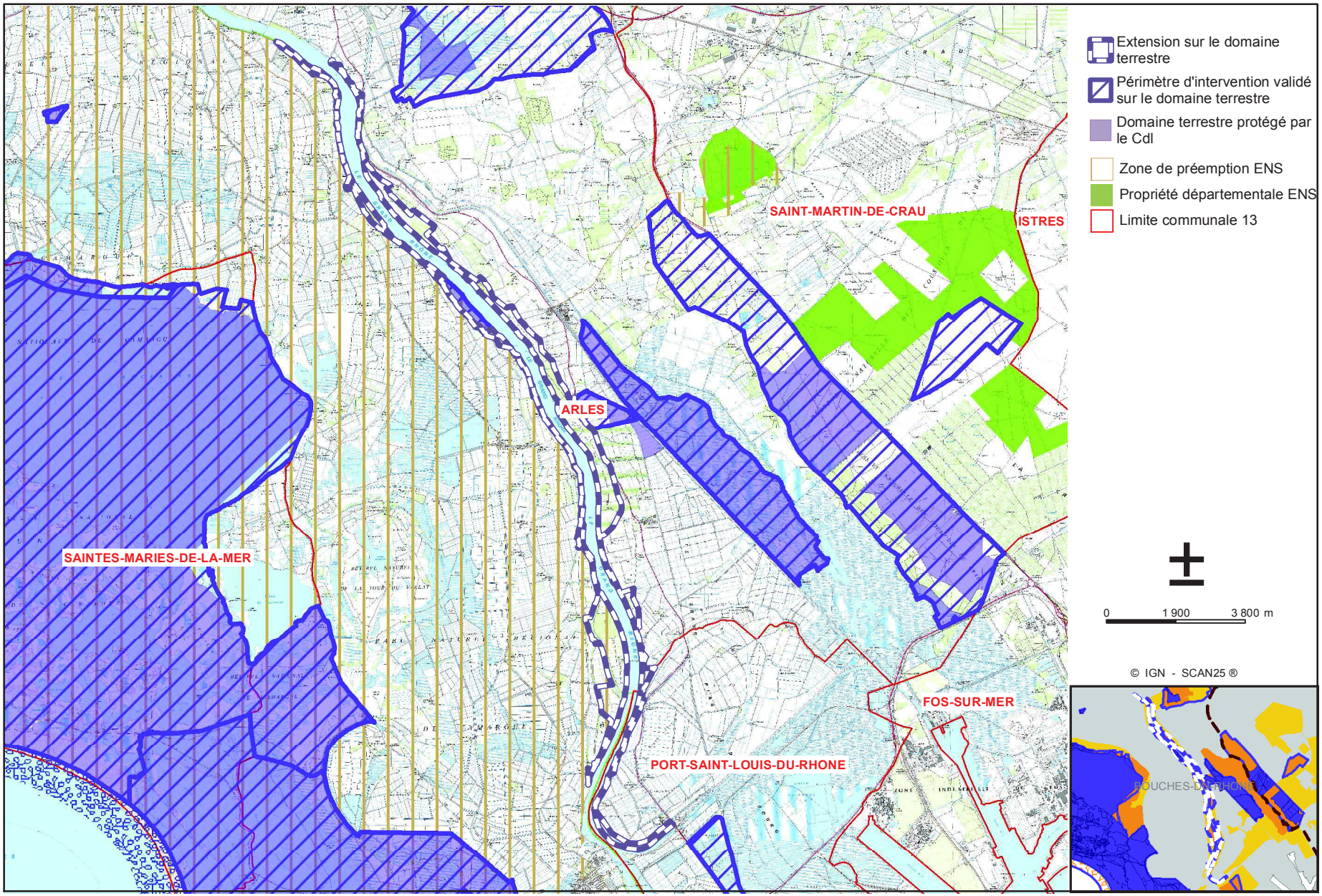

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-040**
Point n° 5.1.11

PROGRAMME D'ACQUISITION : VALLEE DE LA BRAGUE (ANTIBES, BIOT – ALPES-MARITIMES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Vallée de La Brague – Alpes-Maritimes – Communes de Antibes et de Biot (création) : 47 ha

En vertu des échanges tenus en Conseil d'administration, le Conservatoire n'a pas vocation à être l'opérateur du projet global (acquisition, démolition de bâtis, etc.). Il interviendra sur les espaces à vocation naturelle et agricole.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

LA BRAGUE - Nouveau périmètre (47 ha) - Communes d'Antibes et de Biot

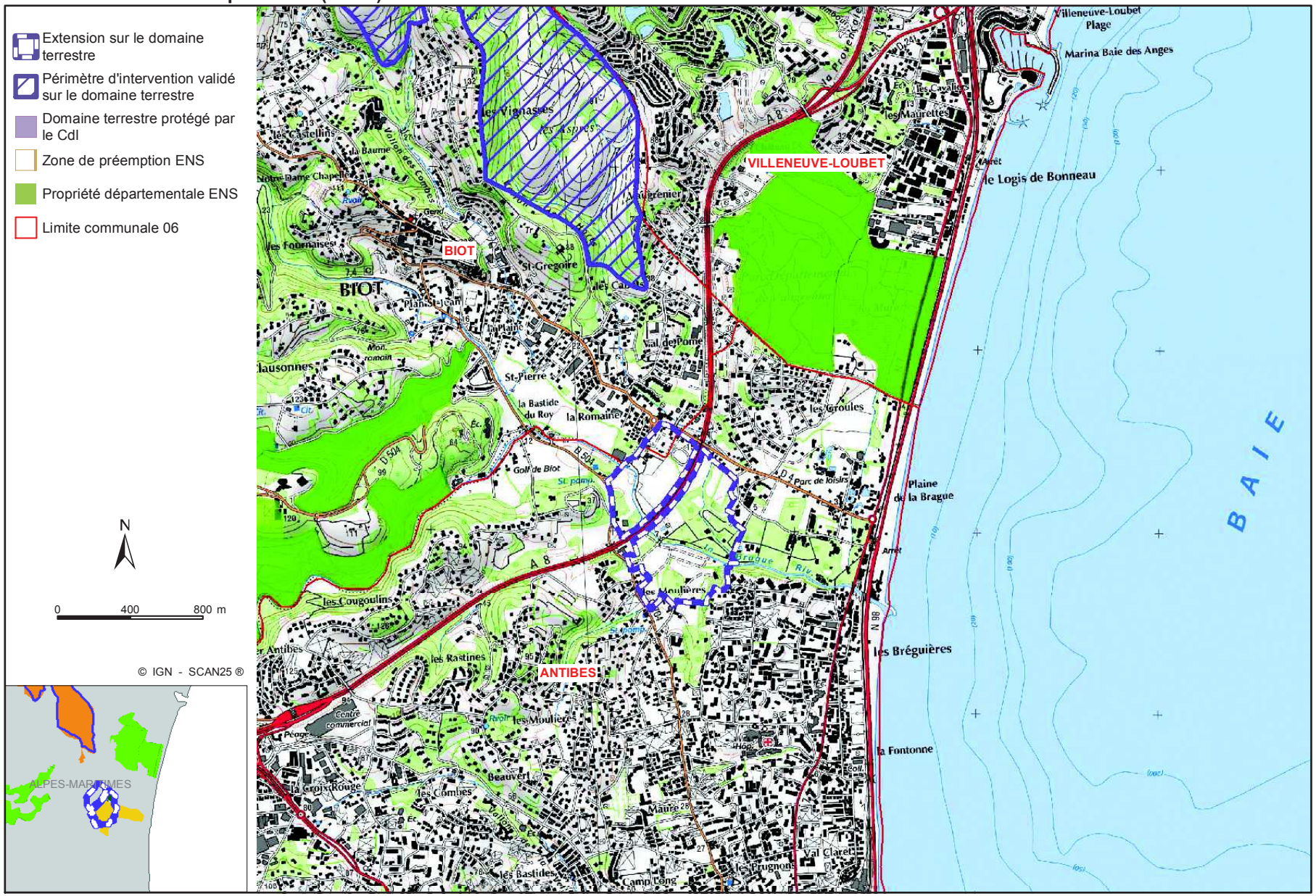

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-041**
Point n° 5.1.12

PROGRAMME D'ACQUISITION : FORT CARRE (ANTIBES – ALPES-MARITIMES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Fort Carré – Alpes-Maritimes – Commune d'Antibes (extension) : 1,7 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 7,7 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

FORT CARRE - Extension (1,7 ha) - Communes d'Antibes

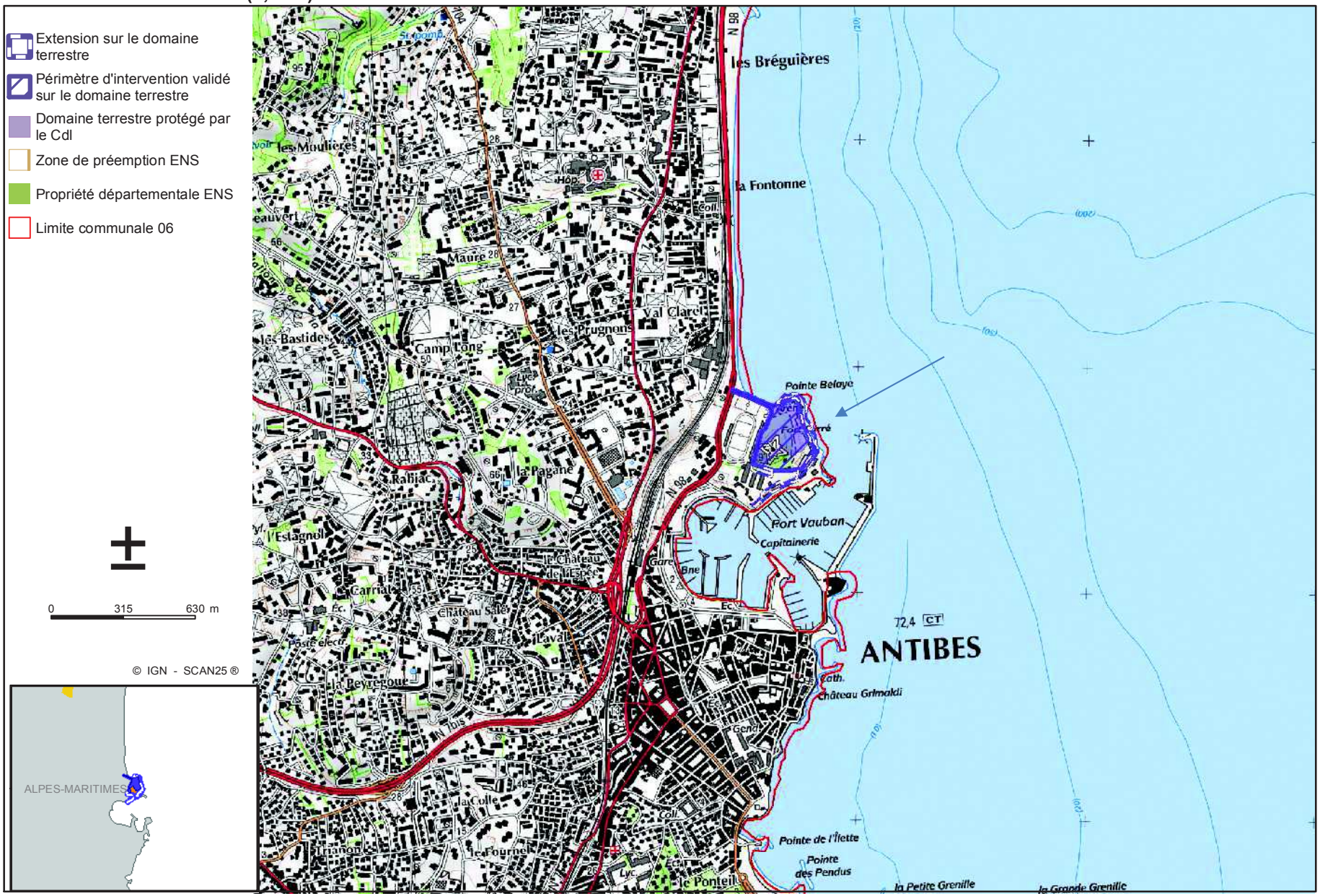

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2018

Délibération n° **2018-042**
Point n° 5.1.13

PROGRAMME D'ACQUISITION : CHIALZA (ALGAJOLA, LUMIO – HAUTE-CORSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Chialza – Haute-Corse – Communes de Algajola et de Lumio (création) : 29 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie
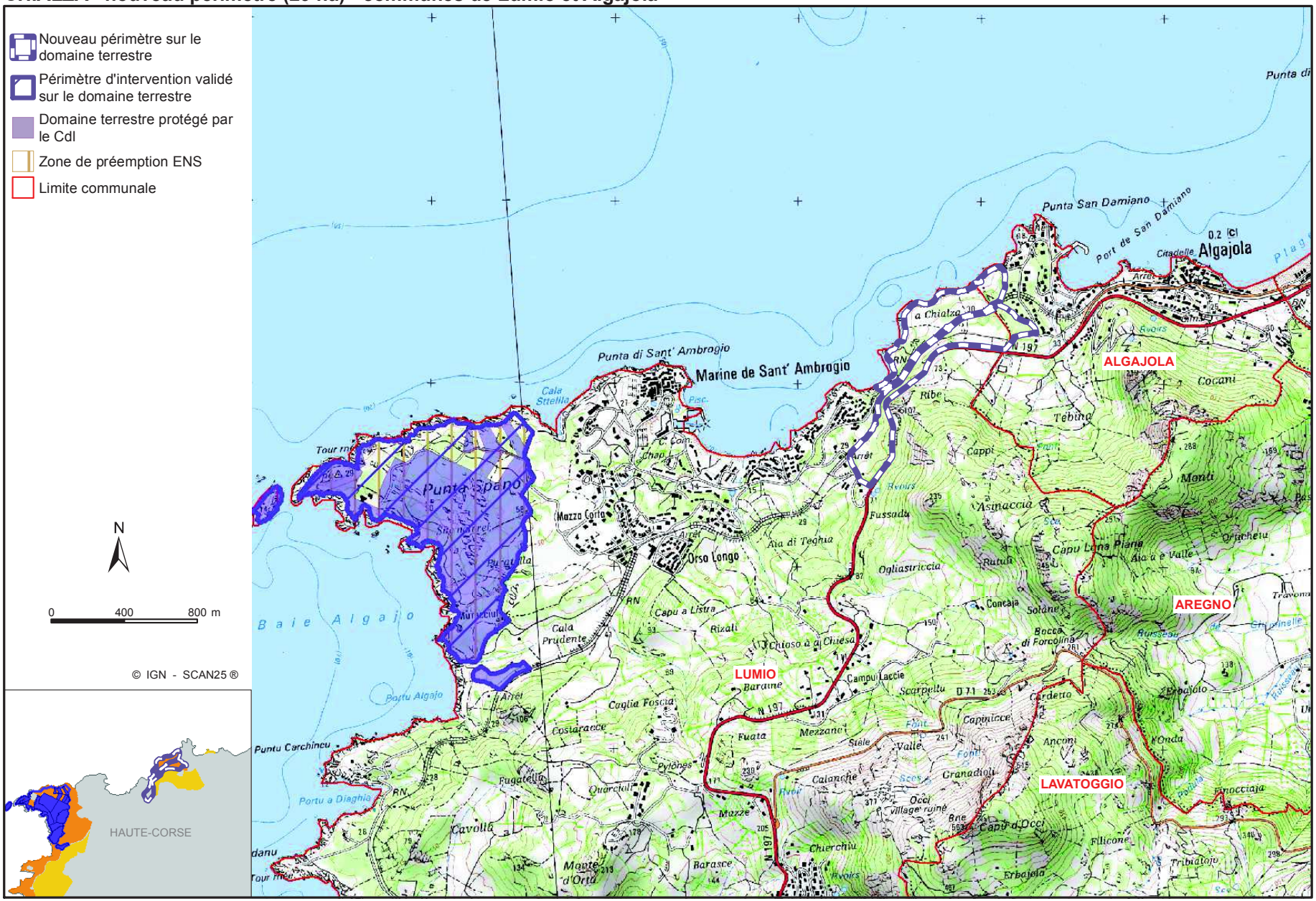
CHIALZA - nouveau périmètre (29 ha) - communes de Lumio et Algajola